

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1600

présenté par

M. Chenevard, M. Belhamiti, Mme Genetet, M. Fait, M. Batut, M. Fiévet, M. Bordat, M. Ardouin,
Mme Métayer, M. Cormier-Bouligeon, M. Perrot, M. Marion et Mme Pouzyreff

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la deuxième phrase de l'alinéa 71, après le mot :

« simulation »

insérer les mots :

« , en complément d'un socle d'entraînements réels, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La simulation est à la fois bienvenue et nécessaire car elle permet de placer les opérateurs dans des situations que l'entraînement réel ne permet pas toujours (réaction face à des agressions adverses, conditions d'emploi des matériels dégradées...). Elle ne doit toutefois pas impacter un socle fondé sur les entraînements réels, qu'ils soient terrestres, maritimes ou aériens, seuls à même de garantir une préparation opérationnelle complète. C'est la combinaison entre entraînement réel et entraînement simulé qui permet une préparation opérationnelle de qualité.